



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre et les quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Roger ROSSIN, Maire.

Etaient présents : Evelyne VILELA - Marion ORSATELLI – Roland LIFFRAN - Jean-Jacques BEAUMET – Aurélien DE QUILLACQ - Maryse BORIE –Robin KOTCHIAN — Audrey ARMAND - - Claire RICHAUD - Elisabeth THOMAS -

POUVOIRS : Christophe LECLERC à Roland LIFFRAN
Cathelijn DE LEEUW à Evelyne VILELA
Laurent BRUSSET à Roger ROSSIN

ABSENT : Stéphane CHARANCON excusé

1 - Délibération : Construction d'un pôle médical communal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 février 2024, la commune de CAIRANNE a décidé d'acquérir la parcelle appartenant aux conjoints HAMMER sis chemin des Ormeaux d'une superficie d'environ 3 700 M². Avec la parcelle acquise en 2019 jouxtant celle-ci, la commune possède une unité foncière de près de 6 000 M². Comme évoqué au cours de plusieurs réunions, la commune de CAIRANNE envisage de construire un pôle médical communal qui regrouperait la totalité des professions médicales présentes sur le village et qui occupe d'ores et déjà des locaux communaux.

Afin d'avancer sur projet, il convient que le conseil municipal prenne une délibération de principe fixant les grandes orientations foncières et financières de ce projet qui a vocation à se concrétiser sur la période 2024-2026.

Le conseil municipal :

DEDICE de lancer les études préalables à la construction du pôle médical communal sur les parcelles communales sises chemin des ormeaux à CAIRANNE.

FIXE à 900 000 € HT (avec une marge possible de 15% supplémentaires) l'enveloppe prévisionnelle totale relative à la maîtrise d'œuvre et aux travaux pour la réalisation de ce projet, hors acquisition foncière.

CONFIE à Monsieur le Maire le soin de solliciter tous les financeurs susceptibles d'aider ce projet financièrement par l'octroi de subventions (Etat, Département, Région, Intercommunalité, ARS...).

INDIQUE qu'une ligne budgétaire d'un montant de 20 000 € sera ouverte au budget primitif 2024 de la commune en section investissement.

Adopté à l'unanimité.

2 - Délibération : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 à hauteur de 25% de crédits ouverts au budget principal 2023.

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37, à savoir :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrements les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans les limites des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice, par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépense d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre d'investissements

- **Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 267.50€**

- **Chapitre 204 (Subventions d'équipements versées) : 12 750 €**

- **Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)** : 70 553 .35 €

- **Chapitre 23 (Immobilisations en cours)** : 25 284.95 €

Le montant de ces chapitres est de 108 855.80 €

Adopté à l'unanimité

3 - Délibération : Création d'un droit de préemption communal sur les baux commerciaux, artisanaux et les fonds de commerce.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu des articles L 214-1 et L 214-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux des fonds artisanaux, des fonds de commerce ou des baux commerciaux.

Soucieux d'offrir à ses administrés un centre-village animé et une offre commerciale diversifiée, l'équipe municipale souhaite mettre en place ce dispositif.

La commune disposerait alors d'un outil d'observation et d'action et pourrait ainsi se réserver le droit de se porter prioritairement acquéreur des biens commerciaux ou artisanaux en voie d'aliénation situés à l'intérieur ce périmètre, en vue de préserver et diversifier l'activité commerciale et artisanale.

Afin de délimiter ce périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, un diagnostic préalable sera établi en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse, permettant de mettre en évidence les atouts et les faiblesses du commerce de proximité sur CAIRANNE.

Conformément à l'article R 214-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de délibération de validation, le plan de délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et le diagnostic préalable à la mise en place de ce périmètre feront fait l'objet d'une consultation auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi qu'auprès de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Vaucluse.

Ces deux chambres consulaires devront émettre un avis dans le délai légal imparti.

Adopté à l'unanimité

4 - Délibération : Vote des Taux d'imposition communaux 2024

La mise en œuvre concomitante de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, a entraîné à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale. Ces réformes ont rendu nécessaire une refonte de la présentation des états fiscaux 1259 de notification des bases prévisionnelles. Ainsi pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 202 correspondait à la somme des taux 2020 de la commune et du département, soit 23,09 %.

La commune de Cairanne, soucieuse de ne pas augmenter l'impôt local tel que les conseils municipaux successifs l'ont fait depuis 1993, décide de voter un taux égal aux taux de référence communal et départemental tels qu'en vigueur depuis 2021.

VOTE les taux 2024 de la fiscalité locale inchangés selon les modalités suivantes :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe sur le foncier bâti	23,09 %	23,09 %
Taxe sur le foncier non bâti	37,98 %	37,98 %
Taxe habitation		9.65 %

Adopté à l'unanimité

5 - Délibération : Adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie pour une assistance technique pour les projets portés par la commune.

Trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure, il est proposé d'adhérer à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion Formule n°3 et d'approuver les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Adopté à l'unanimité

Après un point agenda et un dernier tour de table des élus, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance
Maryse BORIE



Le Maire,
Roger ROSSIN

